

La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce
dix-neuvième numéro*

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

La lutte contre les passeurs

**Les histoires judiciaires d'un autre
siècle**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de janvier 2023

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap

La Saulce – 18 décembre 2022 – Deux sœurs signalent à la gendarmerie que leur beau-père violente leur mère. Le mis en cause, alcoolisé, est interpellé en possession de deux couteaux.

A l'issue de sa garde à vue, le mis en cause a fait l'objet d'une **convocation devant le tribunal correctionnel le 27 février 2023.**

La Saulce – 19 décembre 2022 – Un individu est placé en garde à vue. En instance de divorce, il envoie de nombreux SMS menaçants à sa femme.

A l'issue de sa garde à vue, le mis en cause a fait l'objet d'une **convocation devant le tribunal correctionnel le 27 février 2023.**



La Salle les Alpes – 21 décembre 2022 – Une altercation éclate au sein d'un couple séparé depuis le début du mois. Le mis en cause bouscule son ex-compagne et jette violemment son téléphone portable contre le mur.

Interpellé, le mis en cause a fait l'objet d'une **convocation devant le délégué du procureur le 23 février 2023 à l'issue de sa garde à vue.**

Gap – 02 janvier 2023 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour des faits de violences commis sur son ex-compagne en présence d'un enfant mineur.

Les faits avaient été commis le 06 avril 2022 à La Bâtie-Neuve.

La Saulce – 19 décembre 2022 – Un individu vient signaler des faits de violence et de harcèlement de la part de son ex-compagne.

Il décrit plusieurs épisodes de violences pendant leur relation. Séparée depuis octobre 2021, l'ex-compagne tente d'entrer en contact avec la victime par tout moyen.

L'enquête se poursuit.

La Fare en Champsaur – 15 décembre 2022 – Un individu est placé en garde à vue après s'être présenté devant le domicile conjugal, alcoolisé et en possession d'une arme de catégorie B non déclarée.

Les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité :

La catégorie A regroupe les armes à feu et le matériel de guerre.

Il est par principe interdit d'acquérir ou de détenir des armes de catégorie A.

La catégorie D regroupe les objets pouvant constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique telle qu'une matraque ou certaines bombes lacrymogènes.

L'acquisition et la détention d'armes de catégorie D sont libres.

La catégorie B regroupe les armes à feu de poing, type revolver ou pistolet et les armes à feu d'épaule, type fusil ou carabine autorisées pour le tir sportif ou en cas de risque professionnel.

Les armes de catégorie B sont soumises à autorisation.

La catégorie C regroupe les armes à feu d'importance moindre.

Les armes de catégorie C sont soumises à déclaration.

Une perquisition à l'intérieur du domicile permet la saisie de 11 autres armes de catégorie B et C, non déclarées, ainsi que 305 munitions.

Le mis en cause a été déféré au parquet et a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entre en contact avec la victime dans l'attente de son procès.

Gap – 10 janvier 2023 – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser la victime et interdictions d'entrer en contact avec la victime ou de paraître à son domicile.

Le prévenu avait commis le 12 avril 2022 puis le 25 septembre 2022 des violences sur son ex-compagne.

Gap – 12 janvier 2023 – Un couple est renvoyé devant le tribunal correctionnel pour violences réciproques. L'homme, sous l'empire d'un état alcoolique au moment des faits, est condamné à **12 mois d'emprisonnement ferme** tandis que son ex-compagne est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple.**

PROFITE Ta relation est saine quand il...	1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	Laragne-Montéglin – 02 janvier 2023 – Une altercation éclate entre le mis en cause et sa belle-fille âgée de 14 ans. Sous l’emprise de l’alcool, il s’en prend verbalement à sa compagne puis physiquement à sa belle-fille. Interpellé, le mis en cause a fait l’objet d’une convocation devant le tribunal correctionnel.
	2	Accepte tes amies, amis et ta famille	
	3	A confiance en toi	
	4	Est content quand tu te sens épanouie	
	5	S’assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	
	6	Te fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose	
7	Rabaisse tes opinions et tes projets		
8	Se moque de toi en public		
VIGILANCE, DIS STOP ! Il y a de la violence quand il...	9	Est jaloux et possessif en permanence	Villar Saint Pancrace – 09 janvier 2023 – Une victime dénonce des violences physiques subies la veille par son conjoint alcoolisé. Des investigations sont en cours.
	10	Te manipule	
	11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	
	12	Fouille tes textos, mails, applis	
	13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	
	14	T’isole de ta famille et de tes proches	
	15	T’oblige à regarder des films pornos	
	16	T’humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	
	17	“Pète les plombs” lorsque quelque chose lui déplaît	
	18	Menace de se suicider à cause de toi	
19	Menace de diffuser des photos intimes de toi		
20	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe		
21	Te touche les parties intimes sans ton consentement		
PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il...	22	T’oblige à avoir des relations sexuelles	La Saulce – 15 janvier 2023 – Un individu est placé en garde à vue. Sous l’emprise de l’alcool, il menace de couper la tête de sa femme avec une machette. L’enquête est toujours en cours.
	23	Te menace avec une arme	
	24		
	24		

Espinasse – 22 janvier 2023 – A la suite d'un différend, le mis en cause griffe la victime.

Bien que la victime n'a pas souhaité déposer plainte, **le parquet a décidé la mise en œuvre d'une composition pénale à l'encontre de l'auteur des faits avec l'obligation d'accomplir un stage de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.**

**Victime ou témoin de
violences sexistes et sexuelles,
il existe un numéro
anonyme et gratuit.**



Numéro national d'écoute et d'orientation
pour mettre fin au cycle des violences.

ArrêtonsLesViolences.gouv.fr



Moline en Queyras – 25 janvier 2023 – Une altercation éclate au sein d'un couple.

Le mis en cause portera des violences sur sa compagne. Interpellé sur place par les gendarmes,

Placé en garde à vue, **le mis cause a fait l'objet d'une convocation devant le tribunal judiciaire le 05 mai 2023.**

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Gap – 10 janvier 2023 – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement ferme** pour avoir commis un usage illicite de stupéfiants en récidive.



Gap – 12 janvier 2023 – Un individu est condamné à **10 mois d'emprisonnement ferme** pour avoir consommé des stupéfiants. Le 25 avril 2022, il avait été interpellé à Larnage-Montéglin en possession d'article de marque contrefaite.

Rappel : En France, l'usage de stupéfiants est un délit

Article L3421-1 du code de la santé publique :

L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni **d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.**

Gap – 12 janvier 2023 – Deux individus étaient renvoyés dans le cadre d'un trafic de stupéfiant. Le premier prévenu a été condamné à **2 ans d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au trésor public.

Le second prévenu a été condamné à **3 ans d'emprisonnement dont 24 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

La décision a été rendue avec exécution provisoire.

Dévoluy – 05 janvier 2023 – A la suite d'un signalement, les militaires procèdent au contrôle de trois individus susceptible de vendre des stupéfiants. Un des trois individus sera trouvé en possession de résine et d'herbe de cannabis et un pochon de cocaïne. Les trois mis en cause seront placés en garde à vue.



La personne désignée comme étant le revendeur et la personne retrouvée en possession de marchandise ont reçu une convocation devant le tribunal correctionnel. La troisième personne, simple usager, fait l'objet d'une ordonnance pénale.

Embrun – 10 janvier 2023 – Un individu est contrôlé à la gare en possession de 1,76 g de résine de cannabis

Le parquet a décidé la mise en œuvre d'une ordonnance pénale.

L'Argentière la Bessée – 17 janvier 2023 – Un individu est contrôlé en possession de cocaïne et de cannabis.

Placé en garde en à vue, l'individu devra se présenter au tribunal judiciaire le 11 avril 2023.



Gap – 23 janvier 2023 – Un individu est convoqué pour usage illicite de stupéfiants et offre ou cession et détention non autorisée de stupéfiants. Il est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins, de travail de payer les sommes dues au Trésor public et de fixer sa résidence et interdictions d porter ou détenir une arme et de séjourner dans le département des Hautes-Alpes.

Gap – 26 janvier 2023 – Deux personnes étaient convoquées devant le tribunal correctionnel dans le cadre de l'affaire du trafic de drogue à la maison d'arrêt de Gap (*cf. dépêche du mois de novembre*) : la compagne d'un des deux détenus mis en cause, qui a été condamnée à **10 mois d'emprisonnement avec sursis simple**, et le conducteur du véhicule à qui elle remettait la marchandise à Monétier les Bains pour l'acheminer à la maison d'arrêt, qui a été condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Gap – 26 janvier 2023 – Deux personnes ont été condamnées : un homme, à **8 mois d'emprisonnement ferme**, pour usage illicite de stupéfiants et une femme, à **15 mois d'emprisonnement avec sursis simple**, pour usage illicite de stupéfiants et détention et offre ou cession non autorisées de stupéfiants.

Le parquet et les forces de l'ordre maintiennent la pression aux Toulouzannes

Briançon – 17 janvier 2023 – Après plusieurs mois d'enquêtes, de surveillance et d'interceptions téléphoniques, les policiers procèdent à interpellation de 11 personnes qui seront placées en garde à vue.

Les perquisitions sont également menées, permettant la saisie de 1,3 Kg de cannabis et 4 415 euros en numéraire.

Cinq mis en causes sont renvoyés en comparution immédiate.

L'affaire a été renvoyée au 17 février 2023 à la demande des parties. Dans l'attente, quatre individus ont été placés en détention provisoire et une personne a été placée sous contrôle judiciaire.



Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Gap – 02 janvier 2023 – Un automobiliste est condamné à **10 mois d’emprisonnement ferme**.

Le 15 novembre dernier, il avait été interpellé alors qu’il circulait sans être en possession du permis de conduire. Le véhicule n’était pas assuré et ne disposait pas d’un contrôle technique à jour.

Gap – 02 janvier 2023 – Une automobiliste est condamnée à **6 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail.

Le tribunal a prononcé une suspension du permis de conduire pur une durée de 6 mois.

Le 09 novembre 2022, la prévenue avait été contrôlée circulant en état d’ivresse manifeste et avait refusé de se soumettre aux vérifications afin d’établir le taux d’alcoolémie. Un défaut de permis de conduire était également retenu.

Gap – 02 janvier 2023 – Une automobiliste est condamnée à **4 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligation de soins.

Le tribunal a constaté l’annulation du permis de conduire et a ordonné l’utilisation d’un équipement anti démarrage pendant 1 mois.

Le 17 juin 2022, la prévenue avait été contrôlée circulant sous l’empire d’un état alcoolique avec la circonstance aggravante que les faits avaient été commis en récidive.



Gap – 02 janvier 2023 – Un individu est condamné à **4 mois d’emprisonnement ferme** pour avoir conduit en ayant fait usage de stupéfiants.

Une suspension du permis de conduire a été prononcée pour une durée de 6 mois.

Les faits avait été commis à La Saulce le 06 novembre dernier.

Gap – 02 janvier 2023 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement ferme**.

Le tribunal a constaté l’annulation du permis de conduire avec un délai d’un mois pour le repasser

Le 17 octobre 2022, le prévenu avait été contrôlé à Briançon alors qu’il circulait en ayant fait usage de stupéfiants et malgré une suspension de son permis de conduire.



Forest St Julien – 04 janvier 2023 – Les militaires organisent un contrôle routier au cours duquel ils interpellent un véhicule. Le conducteur subit les vérifications d'usage et notamment un dépistage salivaire qui ressort positif aux stupéfiants.

Une perquisition à domicile permet la saisie de 1,8 g de résine de cannabis.

Le conducteur sera convoqué devant un délégué du procureur le 07 mars 2023 au vue de la mise en œuvre d'une composition pénale.

Embrun – 10 janvier 2023 – Un individu est contrôlé à la gare en possession de 1,76 g de résine de cannabis.

Le parquet a décidé de poursuivre le mis en cause par la mise en œuvre **d'une ordonnance pénale.**

La composition pénale est une procédure qui permet au procureur de proposer une ou plusieurs sanctions à une personne qui a commis certaines infractions (contravention ou délits punis de 5 ans d'emprisonnement au maximum. Les faits doivent être reconnus par la personne poursuivie. L'auteur des faits est libre d'accepter ou de refuser la peine proposée. S'il accepte, un juge validera la composition pénale.

La composition est une mesure alternative aux poursuites contrairement à l'ordonnance pénale qui est une procédure simplifiée de poursuites pénales.

L'ordonnance pénale permet de juger rapidement les contraventions et certains délits. La peine prononcée ne peut être ni une peine d'emprisonnement ni une peine d'amende supérieure à 5 000 euros. Le procureur de la République transmet la procédure ainsi que ses réquisitions au juge compétent qui prendra sa décision sans entendre le mis en cause. Après un délai 10 jours (délai d'opposition du ministère public), l'ordonnance pénale est portée à la connaissance du mis en cause qui dispose à son tour d'un délai de 10 jours pour faire opposition.

Gap – 26 octobre 2022 – Un individu interpellé lors d'un contrôle routier : il circule sans permis, le véhicule n'est pas assuré et la carte grise n'est pas à jour. Le mis en cause a été condamné le 10 janvier 2023 à **60 jours amende à 4 €.**

De plus, lors du contrôle, l'individu avait donné le nom d'une tierce personne. Une peine de **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** a été prononcée

St Chaffrey – 30 août 2022 – Un individu est interpellé à la suite d'un contrôle routier : il circule malgré une suspension de son permis de conduire et sans assurance. Les analyses ressortent également positives aux stupéfiants.

Convoqué à l'audience du 10 janvier, le prévenu a été condamné à **1 an d'emprisonnement avec sursis simple**.

La Roche des Arnauds – 22 septembre 2022 – Un individu est interpellé à la suite d'un contrôle routier : il conduit sous l'emprise de stupéfiants avec la circonstance aggravante de la récidive.

Convoqué à l'audience du 10 janvier 2023, l'individu a été condamné à **8 mois d'emprisonnement ferme**.

Une annulation du permis de conduire a été ordonnée avec interdiction de le repasser avant un délai de 6 mois.

L'Argentière la Bessée – 30 septembre 2022 – Un individu est interpellé à la suite d'un contrôle routier : il conduit sous l'emprise de stupéfiants.

Convoqué à l'audience du 10 janvier 2023, l'individu a été condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une suspension du permis de conduire, avec exécution provisoire, a été ordonnée pour 4 mois.

Laragne-Montéglin – 04 septembre 2022 – Un individu est interpellé pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants.

La confusion de peine est un mécanisme permettant à une juridiction de décider d'englober une partie d'une peine par une autre lorsqu'une personne est poursuivie pour deux infractions par deux procédures distinctes, sans qu'il y ait de jugement définitif qui les sépare.

Chacune des infractions est donc sanctionnée d'une peine mais les peines seront exécutées en même temps. **La confusion peut être totale ou partielle.**

Convoqué à l'audience du 10 janvier 2023, l'individu a été condamné à **12 mois d'emprisonnement ferme**. Le juge a également prononcé la confusion de peine à hauteur de 9 mois avec la condamnation du tribunal correctionnel de Digne les Bains en date du 19 octobre 2022.

Gap – 10 janvier 2023 – Un individu est condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Le tribunal a également prononcé l'accomplissement d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière et l'annulation du permis de conduire avec interdiction de la repasser avant un délai d'un jour.

Le prévenu avait fait l'objet d'un contrôle routier le 19 septembre 2022 à l'Argentière la Bessée à la suite duquel plusieurs infractions lui ont été reprochées :

- Usage illicite de stupéfiants
- Délit de fuite après avoir commis un accident
- Refus d'obtempérer
- Conduite malgré la suspension du permis de conduire
- Conduite à une vitesse excessive

Gap – 11 octobre 2022 – Un individu circule sous l’empire d’un état alcoolique et avec un permis de conduire non prorogé. Il commet un accident impliquant une victime.

Le 10 janvier 2023, le juge a prononcé une peine de **12 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public ainsi qu’une annulation du permis de conduire avec obligation d’utiliser un équipement anti-démarrage pendant 1 mois.

Gap – 10 janvier 2022 – Un individu est condamné à **70 jours amende à 10 €** pour avoir conduit sous l’empire d’un état alcoolique le 23 octobre 2022 à Briançon. Une suspension du permis de conduire pour une durée de 4 mois a également été prononcée.

Gap – 10 janvier 2022 – Un individu est condamné à **800 € d’amende pour avoir conduit en état d’ivresse manifeste.**

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 6 mois a également été ordonnée.

Le prévenu avait refusé de se soumettre aux analyses afin de confirmer le taux d’alcoolémie.

Gap – 19 janvier 2023 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

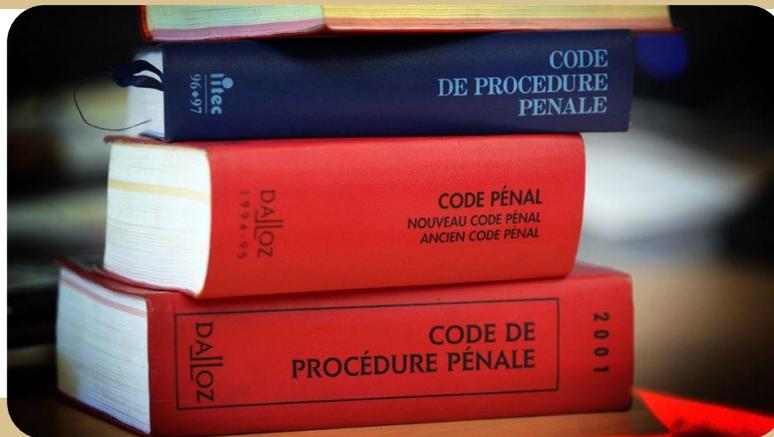
Le tribunal ordonne une annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 1 jour.

Les atteintes aux mœurs

Le Sauze du lac – 12 janvier 2023 –. Sur un site internet, le mis en cause fait des propositions à connotations sexuelles et propose une rencontre alors que le contact fait état de son âge de 13 ans.

La personne se disant mineure était en réalité un enquêteur sous pseudonyme.

Interpellé, l'individu a fait l'objet d'une convocation devant le tribunal correctionnel le 27 mars 2023.



Embrun –janvier 2023 – Une victime, aujourd'hui âgée de 16 ans dénonce des faits d'agressions sexuelles commises par son oncle il y a 5 ans.

A l'été 2017, le mis en cause et sa femme séjournèrent au domicile familiale de la victime. Alors que le mis en cause se retrouve seul au domicile avec la victime, il lui impose des caresses et tente de l'embrasser.

La victime dénonce également des faits subis quelques semaines plus tard pendant les vacances de la Toussaint.

Des investigations sont toujours en cours.

Les atteintes aux personnes

Orcières – 22 décembre 2023 – Un employeur signale les propos menaçants et discriminatoires d'un de ses employés à l'encontre de personne de confession juive.

Il ressort des investigations que le mis en cause est connu au fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ) pour de nombreux notamment apologie du terrorisme, outrage, violences avec arme. L'individu est également fiché S et est inscrit au fichier des personnes recherchées (FPR) suite à une interdiction de détenir ou de porter une arme.

La personnalité du mis en cause a poussé le parquet « à agir rapidement et fermement » puisque l'individu est interpellé dès le lendemain. Une perquisition est réalisée permettant la saisie de matériel informatique dont le contenu est en cours d'analyse.

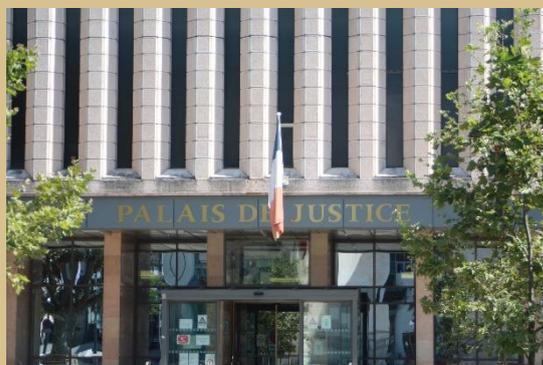
Déferé au parquet le jour de Noël, l'individu a été mis en examen et placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Gap. L'enquête se poursuit dans le cadre d'une information judiciaire.



Gap - 30 décembre 2022 – Un prévenu est condamné en comparution immédiate à **10 mois d'emprisonnement ferme** pour des violences, outrages et menaces de mort à l'encontre d'un agent de la SNCF.

Les faits avaient été commis à la gare de Veynes le 24 décembre 2022.

Un mandat de dépôt a été décerné.



Gap – 02 janvier 2023 – Un individu est condamné à **12 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de fixer sa résidence et interdictions de paraître au domicile des victimes et de porter une arme.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 10 ans a également été prononcée pour une durée de 10 ans.

Le tribunal a décerné un mandat de dépôt

Risoul – 1^{er} janvier 2023 – Une bagarre éclate à la sortie d’une discothèque. Une victime reçoit un coup de poing au visage tandis qu’une seconde reçoit un coup dans la tête. Le mis en cause est identifié est interpellé en état d’ivresse manifeste et en possession de résine de de cannabis.

Placé en cellule de dégrisement puis en garde à vue, **l’auteur a fait l’objet d’une convocation devant le tribunal correctionnel.**

A note qu’une nouvelle bagarre a éclaté le 14 janvier 2023. Plusieurs personnes ont violenté une victime qui a été blessée au visage. **Des investigations sont en cours afin d’identifier les auteurs.**

Gap – 02 janvier 2023 – Un individu est condamné à **12 mois d’emprisonnement avec sursis simple** pour outrage, rébellion, menace de mort réitérée, dégradation de bien public et ivresse publique et manifeste, les faits ayant été commis à Embrun le 17 avril 2022.

Gap – 10 janvier 2023 – Un individu est condamné à **08 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 21 mois** avec obligations de soins, de travail de payer les sommes dues au Trésor public et d’indemniser la victime et interdiction de détenir ou porter une arme. Le prévenu avait commis des faits de violence le 02 octobre 2022 à St Chaffrey.

Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant une durée de 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.



Gap – 12 janvier 2023 – Un prévenu est condamné à **4 ans d’emprisonnement dont 3 avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail, d’indemniser la victime et de payer les sommes dues au Trésor public et interdictions d’entre en contact avec la victime et de détenir une arme.

Une interdiction de détenir ou de porter une arme soumis à autorisation pendant une durée de 5 ans a également été prononcée.

La partie ferme de la peine privative de liberté (12 mois) a été aménagée, ab initio, sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

Pour rappel, la victime avait reçu plusieurs coups de couteau le 30 octobre 2021 à La Salle les Alpes à la suite d’une soirée bien arrosée. Trois personnes avaient été interpellées avant que l’auteur puisse être identifié.

Risoul – 07 janvier 2023 – Une altercation éclate entre 3 voisins. A l'arrivée des militaires l'un des deux mis en cause s'enfuit mais il sera rapidement interpellé.

Placés en garde à vue, les deux mis en cause ont été convoqués le 03 avril prochain devant le tribunal correctionnel.

Gap – 23 janvier 2023 – Un individu est condamné à **2 mois d'emprisonnement ferme** pour non-respect des conditions de son placement sous surveillance électronique.

Quelques chiffres du mois :

63 personnes condamnées

282 mois d'emprisonnement ferme

189 mois d'emprisonnement avec sursis simple

190 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire

128 415 euros d'amende

6 mandats de dépôt

34 mois de suspension de permis de conduire

13 annulations judiciaires de permis de conduire

2 interdictions du territoire français (1 de 10 ans et 1 à titre définitif)

St Bonnet en Champsaur – 23 janvier 2023 – Un collégien âgé de 13 ans introduit un couteau dans l'enceinte de l'établissement. L'objet est dissimulé dans une atèle de bras. Le mis en cause sortira son arme et menacera 2 autres élèves.

Les militaires interviennent sur place et interpellent le mis en cause. **Le mis en cause, déjà connu des services judiciaires, a fait l'objet d'une convocation devant le tribunal pour enfant le 02 mars 2023.**

Montgenèvre – 21 janvier 2023 – La victime, installée chez elle et gênée par le bruit commis par deux personnes dans la rue, leur demande de parler moins fort. Les deux personnes, alcoolisées, se sentent agressées. Elles décident d'avoir une explication avec la victime. Se sentant à son tour en danger, elle appelle son frère qui arrive accompagné du conjoint de la victime. Une altercation éclate alors entre les 4 protagonistes.

Les deux mis en cause ont été convoqués devant le tribunal correctionnel.

Les atteintes aux biens

Vars – 23 décembre 2022
– Trois individus louent du matériel de skis qu'ils ne restituent pas.

Gap – 12 janvier 2023 – Un individu est condamné à **10 mois d'emprisonnement ferme** pour avoir commis un vol par escalade du 16 au 20 avril 2022 à Ceillac. Une escroquerie été également retenue.

Le tribunal a également prononcé une révocation totale du sursis prononcé par le tribunal correctionnel de Villefranche sur Saône le 18 mai 2017

Montgardin - 06 janvier 2023 – une tentative d'effraction est constatée sur une habitation

Gap – 10 janvier 2023 – Une femme est condamnée à **100 jours amende à 7 €** pour avoir commis un vol et un usage de chèque le 30 septembre 2021 à Orcières

Guillestre – 09 janvier 2023 – Une effraction est constatée sur une résidence principale mais aucun vol n'est signalé.

Chorges – 11 janvier 2023
– 27 véhicules font l'objet de dégradations : dessins, bris de rétroviseurs et d'essuie-glaces

Chorges – 05 janvier 2023 – Un vol par effraction est commis dans un appartement.

De nombreux objets ont été dérobés.

La Fare en Champsaur – 10 janvier 2023- Le volet et la fenêtre d'une habitation sont fracturés. Du parfum et des cigarettes sont dérobés.

Les Orres – 05 janvier 2023 - La victime se fait bousculait et dérobaient son téléphone portable.

Puy Saint Vincent – 18 décembre 2023 – La victime laisse quelques instants sans surveillance ses skis. A son retour les skis ont disparu.

Vars – 31 décembre 2022 – Un individu est placé en garde à vue à la suite de plusieurs vols à l'étalage commis sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants.

Une ordonnance pénale a été notifiée au mis en cause.

La Roche des Arnaud – 24 décembre 2022 – Une baie vitrée d'une résidence est forcée. Toutes les pièces sont fouillées mais aucun vol n'est constaté.

Serres – 24 décembre 2022 – La fenêtre du salon d'une résidence est forcée. Des bijoux en or sont dérobés.

Guillestre – 25 décembre 2022 – La fenêtre de la salle de bains est forcée. Du numéraire et des bijoux en or sont dérobés.

Chabottes – 24 décembre 2022 – La porte vitrée d'une résidence est forcée. Des documents d'identité, des armes, du numéraire, du parfum et des moyens de paiement sont dérobés.

Guillestre – 20 janvier 2023 – Deux maisons voisines sont victimes d'un cambriolage et d'une tentative de cambriolage.

Le Bersac – 11 août 2022 – Un individu pénètre dans une habitation. Des bijoux et des objets de valeurs sont dérobés. Le préjudice est estimé à 2 480 €.

L'auteur qui a pu être identifié. Interpellé, il a été renvoyé en comparution immédiate à l'issue de sa garde à vue le 25 janvier 2023. Il a été condamné à **12 mois d'emprisonnement ferme**.

Le tribunal a également ordonné une révocation totale de deux sursis précédents (10 mois) et a décerné un mandat de dépôt.



Pour mieux protéger son domicile, pensez à la règle des « **3S** »

Sécuriser
Surveiller
Signaler



Impression : RS PRINTING La Rochelle - 06 64 39 75 61 - Ne pas jeter sur la voie publique

Savines le Lac – 17 janvier 2023 - La porte fenêtre d'une habitation est fracturée. Des bijoux, des montres, 3 appareils photo et 2 970 euros en numéraire sont dérobés.

Embrun – 20 janvier 2023 – Un vol est commis dans une habitation fermée mais non verrouillée. Un coffre-fort contenant 1 800 € en liquide et des bijoux est dérobé.

St Chaffrey – 21 décembre 2022 – Un employé d'un magasin de sport s'aperçoit qu'un couple de client a dérobé une veste de ski.

Le couple est rapidement identifié est interpellé. Il reconnaît avoir visité plusieurs magasins de sport de la vallée. Une perquisition permettra la découverte de plusieurs dizaines vêtements de sport pour un montant total de 8 500 €.

Les couple est convoqué au tribunal correctionnel le 14 mars 2023.



Laragne-Montéglin – 23 décembre 2022 – La boulangerie Marie Blachère est victime au petit matin d'un vol à main armée. Deux employés sont séquestrés dans l'attente de l'arrivée d'un responsable ayant les clés pour ouvrir le coffre.

Les auteurs repartent avec la somme de 2 000 €.

L'enquête est toujours en cours.

Chorges – 11 octobre 2022 – Un couple est à l'arrêt sur le bord de la route se fait subtilisé leur véhicule.

Alertés, les militaires intercepteront le conducteur à Embrun. Alcoolisé, le mis en cause voulait rentrer sur Briançon.

Convoqué à l'audience du 10 janvier 2022, le prévenu a été condamné à **6 mois d'emprisonnement ferme**. Le tribunal a également prononcé une annulation du permis de conduire avec interdiction de la repasser avant un délai de 1 mois.

Gap – 25 décembre 2022 – Un individu est surpris à la sortie d'un cabinet médical en possession de matériel servant à commettre une effraction et en possession d'ordonnance vierge.

L'individu est interpellé et ressortira de sa garde à vue avec une convocation en justice

Le 07 janvier 2023, l'individu réitère dans le même cabinet médical.

Renvoyer en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel le 09 janvier, l'individu explique avoir besoin de médicament lourd pour soigner sa schizophrénie mais ne pas avoir réussi à trouver de médecin.

Le ministère public, entendant le besoin de soins du prévenu, met néanmoins en avant le caractère multirécidiviste et requiert 18 d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt.

Le tribunal prononcera une peine de **15 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt**. Une interdiction de séjour dans le département des Hautes-Alpes a également été prononcée pur une durée de 5 ans.



Gap – 12 janvier 2023 – Un individu est condamné à **30 mois d'emprisonnement avec sursis simple**. Une peine d'amende délictuelle à hauteur de 30 000 euros et une peine d'amende douanière à hauteur de 89 210 euros ont été prononcées. Le tribunal a également prononcé une interdiction définitive du territoire français.

Le 09 mai 2022, le prévenu avait été interpellé en provenance d'Italie en possession d'une grosse somme d'argent non déclarée. L'individu se servait de son commerce de textile pour blanchir de l'argent en provenance d'Asie.

Crots/Baratier – 18 janvier 2023 – Le réservoir de trois véhicules d'une scierie sont siphonnés. Un quad, du matériel électroportatif et du carburant sont également dérobés dans la commune voisine.

Un premier mis en cause est identifié et placé en garde à vue le 23 janvier 2023. Deux autres individus seront placés en garde à vue le lendemain. Ils reconnaîtront également un cambriolage commis à Romette

Les trois individus sont renvoyés en comparution immédiate et condamnés à

- **12 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt**
- **8 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt**
- **12 mois d'emprisonnement dont 4 avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, d'indemniser les parties civiles et interdiction d'entrer en contact avec les co-condamnés. Une détention à domicile sous surveillance électronique a été ordonnée ab initio pour la partie ferme de la peine.

Laragne-Montéglin – 27 janvier 2023 – Trois mineurs sont placés en garde à vue. Ils ont été surpris par un témoin en train de réaliser des tags injurieux.

Alors que deux des mis en cause ont été libérés dans l'attente d'investigations supplémentaires, le troisième a été incarcéré dans le cadre de la mise en exécution d'une précédente condamnation.

Focus sur les escroqueries

Jarjayes – 20 décembre 2022 – La victime se fait pirater son compte client free. Sa ligne est résiliée. Dans le même temps, le securipass bancaire est activé sur un autre téléphone. Un virement « paylib entre amis » sera réalisé pour un préjudice de 300 €. Les auteurs tenteront également de prendre le contrôle de plusieurs applications et de créer un compte Nickel.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Obtenez un socle minimal d'informations sur l'entité qui vous propose ce service (dénomination sociale, pays d'établissement, adresse du siège social, numéro d'immatriculation, site internet...) et vérifiez systématiquement qu'elle est autorisée en consultant le site internet de l'ORIAS (www.orias.fr), le registre des intermédiaires du secteur financier.
- 2 Vérifiez que la participation au financement du projet vous est proposée depuis le site internet d'une plateforme dédiée, régulièrement autorisée à exercer son activité, et sur laquelle vous vous êtes inscrit au préalable. Si vous avez été démarché par des opérateurs vous invitant à procéder directement par le biais d'un virement sur un compte bancaire au financement d'un projet, il s'agit sans doute d'une pratique frauduleuse. La réglementation applicable encadre strictement les possibilités de démarchage pour ces opérateurs.
- 3 Consultez la liste noire publiée par l'ACPR sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service - ABEIS (www.abe-infoservice.fr) et vérifiez que le site ou l'entité n'y figure pas.
- 4 Assurez-vous de disposer d'informations suffisantes sur le projet et le porteur de projet. Un contrat-type doit être mis à votre disposition, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du service de réclamation. En cas de doute ou en l'absence d'informations précises, n'effectuez aucun don.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Ne jamais répondre favorablement à un démarchage téléphonique et ne rappeler aucun numéro
- 2 Ne jamais communiquer les identifiants et mot de passe de son compte personnel de formation
- 3 Ne jamais donner son numéro de sécurité sociale
- 4 Ne jamais cliquer directement sur un lien reçu par mail ou SMS
- 5 Ne pas répondre à des formulaires d'inscription en ligne
- 6 Utiliser des mots de passe complexes
- 7 Utiliser uniquement le seul site officiel www.MonCompteFormation.gouv.fr
- 8 S'inscrire sur le service d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr)

Gap – 02 janvier 2023 – La victime repère un Audi Q5 sur le site « Le bon coin ». Après échanges, il procède à deux virements mais le véhicule ne sera jamais livré. La victime recevra la confirmation de l'escroquerie par l'auteur en personne.

Le préjudice s'élève à 30 030 euros.

Chabottes – 06 janvier 2023 – La victime fait connaissance avec un individu sur un réseau social et lui envoie des photos dénudées. Le mis en cause la menace de diffuser les photos si elle ne règle pas la somme de 350 €. La victime ne cède pas.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Appliquez de manière régulière et systématique les mises à jour de sécurité du système et des logiciels installés sur votre machine.
- 2 Tenez à jour l'antivirus et configurez votre pare-feu. Vérifiez qu'il ne laisse passer que des applications, services et machines légitimes.
- 3 N'ouvrez pas les courriels, leurs pièces jointes et ne cliquez pas sur les liens provenant de chaînes de messages, d'expéditeurs inconnus ou d'un expéditeur connu, mais dont la structure du message est inhabituelle ou vide.
- 4 N'installez pas d'application ou de programme « piratés » ou dont l'origine ou la réputation sont douteuses.
- 5 Évitez les sites non sûrs ou illicites tels ceux hébergeant des contrefaçons (musique, films, logiciels...) ou certains sites pornographiques qui peuvent injecter du code en cours de navigation et infecter votre machine.
- 6 Faites des sauvegardes régulières de vos données et de votre système pour pouvoir le réinstaller dans son état d'origine au besoin.
- 7 N'utilisez pas un compte avec des droits « administrateur » pour consulter vos messages ou naviguer sur Internet.
- 8 Utilisez des mots de passe suffisamment complexes et changez-les régulièrement, mais vérifiez également que ceux créés par défaut soient effacés s'ils ne sont pas tout de suite changés (notre fiche dédiée aux mots de passe sur).
- 9 Éteignez votre machine lorsque vous ne vous en servez pas.

Source : plateforme Cybermalveillance.gouv.fr

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1 Soyez vigilants face à des annonces proposées sur les réseaux sociaux et que vous n'avez pas spécialement sollicitées.
- 2 Prenez le temps de comparer et faites jouer la concurrence ; les mêmes produits sont certainement vendus sur d'autres sites.
- 3 Vérifiez l'identité et les coordonnées du vendeur ; elles doivent toujours être présentes sur le site.
- 4 Repérez les méthodes marketing agressives : compteur de temps (« timer » promotionnel fictif) et de stock (valeur fictive de stock restant), nombre d'acheteurs connectés en même temps (faux compte de visites et de commandes en cours), prix barrés élevés, forte réduction de prix, pop-up automatiques simulant des commandes immédiates d'autres clients.
- 5 Attention à la pression d'achat ; elle est souvent synonyme de pratiques commerciales frauduleuses.
- 6 Sachez identifier les faux avis de consommateurs ; diversifiez vos sources d'informations avant d'acheter.

La Salle les Alpes – 21 janvier 2023 – La victime reçoit un appel lui signalant le règlement de 48 centimes pour débloquer la réception d'un colis. La victime communique alors ses coordonnées bancaires.

Elle est par la suite contactée par le service fraude de sa banque l'informant de prélèvements frauduleux. La victime est alors invitée à valider un sécur pass.

Cinq achats en ligne sont réalisés pour un montant de 4 181,75 euros.

Laragne-Montéglin – 09 janvier 2023 – La victime utilise un distributeur automatique de billets. Un individu, détournant son attention, lui dérobe sa carte et prétend à la victime que la carte a été avalée.

Le mis en cause réalisera 4 retraits pour un montant total de 1 470 euros.

Des faits similaires seront dénoncés à Saint Bonnet en Champsaur. Le mis en cause met en confiance la victime en prétextant un changement de logiciel de la machine.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1** Sur internet :
Réaliser les achats uniquement sur des sites de confiance signalés par le logo « cadenas » et dont l'adresse commence par « https » au moment de la transaction.
Ne pas enregistrer son numéro de carte bancaire sur le site commerçant, ni sur l'ordinateur.
Éviter le piratage de sa carte bancaire en protégeant son ordinateur avec un antivirus et un pare-feu.
Favoriser les paiements avec un numéro de carte bancaire unique.
- 2** Au distributeur automatique de billets ou lors d'un paiement avec un distributeur :
Toujours cacher avec sa main le pavé numérique.
Ne pas se laisser distraire par des inconnus qui vous proposent leur aide.
- 3** Dans un magasin ou au restaurant :
Ne jamais quitter sa carte bancaire des yeux.
Ne jamais confier sa carte bancaire à un inconnu.
Ne pas conserver son code secret au même endroit que sa carte. Apprendre plutôt son code secret par cœur.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- 1** Ne répondez pas aux sollicitations des fraudeurs : utilisez toujours un canal sécurisé et connu (favori, moteur de recherche) pour vous connecter à votre banque ou vos fournisseurs de services ; ne cliquez jamais sur un lien reçu par mail ou SMS
- 2** Refusez toute communication non sollicitée qui vous serait proposée en direct (téléphone, chat...) et recontactez votre banque par votre canal habituel : votre banque ne vous demandera jamais de valider à distance une opération à des fins de test ou en réponse à une fraude ; si elle suspecte une opération de fraude, votre banque est en capacité de la bloquer sans avoir à vous demander votre intervention
- 3** Utilisez à bon escient vos outils et données d'authentification et protégez-les : vos outils et données d'authentification sont aussi sensibles que le code de votre carte bancaire
- 4** N'utilisez jamais vos outils et données d'authentification pour des opérations dont vous n'êtes pas à l'origine et ne les communiquez jamais à un tiers

Veynes – 13 janvier 2023 – La victime reçoit un appel d'une personne se faisant passer pour son conseiller bancaire. Elle lui informe de mouvements suspects sur son compte et l'invite à transférer l'argent sur un autre compte. La victime réalise un virement de 1 426 euros avant de s'apercevoir qu'il s'agit d'une escroquerie.

Embrun – 27 janvier 2023 – La caisse commune de la sécurité sociale des Hautes-Alpes dépose plainte. Un médecin a présenté de fausse prescription médicale et de fausse facture afin de se faire rembourser des frais de transport pour des soins médicaux.

Un premier remboursement d'un montant total de 22 331,40 euros est intervenu.

Alors que les services ont découvert les faits, de nouvelles tentatives sont réalisées pour un montant total de 8 025,65 euros.

Quatre ans de prison pour le fonctionnaire frauduleux

Gap – 02 juillet 2021 – La préfète des Hautes-Alpes signale au procureur de la République, au titre de l'article 40 du CPP, des opérations frauduleuses dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'agent à l'origine de ses opérations est identifié et suspendu le 03 août 2021. Les opérations litigieuses sont doubles :

- Enregistrement de seconds rapports

Lorsqu'un véhicule est endommagé, un expert doit enregistrer dans le SIV une déclaration de véhicule endommagé (VE) qui suspend la mise en circulation du véhicule. Après avoir suivi les réparations, l'expert enregistre un second rapport qui permet de lever l'interdiction de circuler.

- Enregistrement d'annulation de cession.

Ces opérations sont purement interdites puisqu'elle modifie la chaîne de propriété du véhicule. En effet, elles ont pour conséquence de supprimer des propriétaires intermédiaires qui n'auraient pas acquitté la taxe d'immatriculation.

885 opérations sont recensées en 18 mois alors que depuis 2017 les services de la préfecture n'ont qu'une activité résiduelle en la matière.

Article 40 CPP

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y

Des perquisitions sont menées dans les locaux de la préfecture et au domicile de l'agent mis en cause et permettent la découverte d'archives portant sur les opérations en cause ainsi que des documents relatifs à des renseignements d'opérations pour le compte de tierces personnes.

L'étude des dossiers saisis a permis de mettre en avant que la majorité des rapports avaient été établis par un expert installé à Mayotte depuis 2017.

Les deux mis en causes, l'agent public et l'expert, étaient renvoyés devant le tribunal correctionnel le 24 novembre dernier et le jugement mis en délibéré au 16 janvier 2023.

L'agent public, non présent à l'audience de jugement et de renvoi, a été condamné à **4 ans d'emprisonnement dont 2 avec sursis simple**. **Plusieurs interdictions, à titre définitif, ont été prononcées à titre de peine complémentaire** : interdiction d'exercer une activité en lien avec l'infraction, une interdiction de toute fonction ou emploi public et une interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société.

L'expert, présent à l'audience de jugement et de renvoi, a été condamné à **18 mois d'emprisonnement avec sursis simple**. Une interdiction d'exercer une activité en lien avec l'infraction et d'exercer une activité commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société ont également été prononcées à titre de peine complémentaire à titre définitif.

Une privation du droit d'éligibilité a été prononcée pour une durée de 5 ans à l'encontre des deux prévenus.

Les condamnations sont conformes aux réquisitions du procureur de la République.

La lutte contre les passeurs

Avançon – 30 décembre 2022 – Un fourgon est retrouvé avec à son bord 33 personnes en situation irrégulière.

Les investigations permettent d'établir que le véhicule a déjà transité de l'Italie vers la France le mois dernier et l'exploitation de caméras de vidéo-surveillance du tunnel de Fréjus permet d'identifier le conducteur.

Inscrit au fichier des personnes recherchées, il sera interpellé en région parisienne à la suite d'un contrôle routier.

Une convocation devant le tribunal correctionnel pour le 11 mai 2023 lui a été délivrée.



Montgenèvre – 23 janvier 2023 – Un individu en provenance d'Italie refuse un contrôle. Le véhicule et son conducteur sont retrouvés quelques heures plus tard.

Le conducteur, non titulaire du permis, transportait 5 personnes en situation irrégulière dans un véhicule non assuré.

Le prévenu a été condamné à **30 mois d'emprisonnement ferme avec maintien en détention.**

Le tribunal a également prononcé une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans.

Gap – 26 janvier 2023 – Un individu d'origine algérienne est condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis simple.**

Il avait été contrôlé à Névache le 22 octobre 2022

Gap – 23 janvier 2023 – Un individu, de nationalité marocaine, est condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis simple.**

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 19 novembre 2022.

Gap – 26 janvier 2023 – Un individu, de nationalité afghane, est condamné à **10 mois d'emprisonnement avec sursis simple.**

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 19 novembre 2022.

Les histoires judiciaires d'un autre temps

Que s'est-il passé en janvier 1923 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.

En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.

Le Bandit Cadorna Baudissard va être jugé à Turin

PLUSIEURS FRANÇAIS
SONT CITÉS COMME TÉMOINS

L'Argentière (Htes Alpes), 1^{er} Janvier

Se souvient-on des frères Baudissard, les bandits fameux qui commirent des crimes nombreux en 1919, dans le Briançonnais et dans le haut Piémont, et qui assassinèrent notamment M. l'abbé Rossignol, curé de l'Argentière ?

On sait que l'un des frères Baudissard, fut tué au cours d'une bataille, à la Bessée ; un autre, qui avait été arrêté et écroué à la prison de Briançon, parvint à s'évader.

Enfin, le troisième, Cadorna, fut arrêté en Italie, par des carabiniers, dont plusieurs furent blessés par lui.

Depuis lors, il ne fut plus question de lui. Pourtant, la justice italienne poursuivait son enquête — même sur les crimes commis en France, par le bandit.

Plusieurs habitants de Vallouise et de l'Argentière sont, en effet, cités à comparaître devant la cour d'assises royale de Turin, qui jugera Cadorna Baudissard, dans quelques jours.

La Durance, 06 janvier 1923

Contre le vandalisme. — La lutte contre le vandalisme s'organise. L'Union nationale des Associations du tourisme va faire confectionner des plaques qui seront mises à la disposition des sociétés de tourisme qui en feront la demande et qui seront ainsi libellées :

Répression contre le vandalisme

« L'auteur de toutes dégradations, destructions ou vols, sera poursuivi à la requête de l'Union nationale des associations de tourisme en réparation du préjudice causé, poursuivi devant le tribunal correctionnel et passible des peines prévues par le code pénal ».

Ces plaques pourront être placées sur les châlets et refuges ou autres endroits.

La Durance, 06 janvier 1923

Tribunal correctionnel. — Dans son audience du vendredi 29 décembre, le tribunal correctionnel de notre ville a prononcé les condamnations suivantes :

B... C., cultivateur à Embrun, 16 fr. d'amende, avec sursis, pour délit de chasse.

P... F., négociant à Baratier, 16 fr. d'amende, pour ouverture de débit de boissons, ssns déclaration.

B..., épouse C..., 25 fr. d'amende avec sursis, pour coups et blessures.

P..., épouse T..., ménagère à Embrun, 16 fr. d'amende, pour violences et voies de faits.

P... E., manœuvre à Chorges, 15 jours de prison avec sursis pour vol.

T... P., courtier à Toulon, 3 mois de prison et 25 fr. d'amende, pour abus de confiance.

Vol. — M. G..., boulanger, s'apercevait que depuis quelque temps des sommes déposées dans son comptoir, lui étaient dérobées. Ses soupçons se portèrent sur son mitron F... A..., âgé de 18 ans.

Après enquête, M. le commissaire de police a obtenu les aveux de ce garçon.

Le montant du vol s'élève à 200 francs environ.

La Durance, 20 janvier 1923